

Déclaration du chiffre d'affaires Demeter réalisé en 2020

Pour le calcul des droits de licence et pour des fins statistiques

Toutes les données seront traitées confidentiellement. Les données statistiques seront utilisées de manière anonyme.



NOUVEAU FORMULAIRE: veuillez consulter les explications concernant le formulaire qui figurent à son verso.

Expéditeur : nom et adresse _____

Si celui-ci est disponible, indiquer le n° bi _____

Date et signature _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Pour des fins statistiques, pas de licence nécessaire Vue d'ensemble des canaux de vente, les produits sont vendus...						Pour le calcul des droits de licence	Pour la coordination du marché, pas de licence nécessaire
	au commerce spécialisé (magasin bio, magasin diététique, Alnatura, ... B2C)	au commerce de détail (Coop, Migros...)	aux grossistes (B2B)	aux transformateurs	aux consommateurs* (trices, homes, restaurants)		Produits transformés par la ferme elle-même ou commerce avec des produits Demeter achetés	Vente à d'autres canaux de distribution (bio ou conventionnel)
Produits	Chiffre d'affaires en CHF (chiffres d'affaires nets en CHF ou % du chiffre d'affaires total)					Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaire (net) en CHF	Quantités en kilos
Lait, produits laitiers								
Viande, produits carnés								
Oeufs								
Produits céréaliers (y c. farine, pain)								
Fruits, jus de fruits								
Légumes								
Vin								
Produits non alimentaires								
Autres denrées alimentaires								
Total								

Veuillez envoyer le formulaire rempli à i.probst@demeter.ch ou au « Schweizerischer Demeter-Verband, Krummackerweg 9, 4600 Olten » d'ici le 30 novembre 2021. Le secrétariat confirmera alors la réception du formulaire destiné au contrôle bio.



Explications sur le tableau

Colonne 1 :	Toutes les catégories de produits renvoient à la production de la ferme elle-même (sans rachat). Veuillez recenser les conserves, le miel, le vinaigre, la moutarde et produits similaires sous la catégorie « Autres denrées alimentaires ».
Colonne 2 à 6 :	Si vous n'avez pas enregistré séparément ces deux colonnes, vous pouvez saisir le montant total dans la colonne 7 et consigner un pourcentage estimé dans la colonne 2 à 6. B2B signifie : « business to business », donc distributeurs à d'autres partenaires commerciaux, B2C signifie : « business to consumer », donc distributeurs aux consommateurs*trices finaux*inales.
Colonne 8 :	À partir de la Déclaration du chiffre d'affaires de 2019, les droits de licence sont réglés sous forme de forfait. Ils sont dus UNIQUEMENT pour les produits transformés et pour le commerce avec les produits Demeter achetés et seulement à partir d'un montant total de CHF 100'000.- * .
Colonne 9 :	Vous pouvez saisir ici ce que vous n'avez pas pu vendre sous le label Demeter. Cette information sert à la coordination du marché et à des fins statistiques.

Toutes les valeurs peuvent être arrondies, il suffit de les indiquer à CHF 1000.- près.

*** VOICI CE QUI EST DESORMAIS VALABLE : des droits de licence sont dus sur tous les produits Demeter que vous transformez, achetez et commercialisez - à partir d'un chiffre d'affaires (CA) de CHF 100'000.-**

Pour ces produits, des forfaits sont perçus sur le chiffre d'affaires net :

CA (net) en CHF réalisé avec produits Demeter	Licence forfaitaire
0 - 150'000.-	0.-
> 150'000.- - 300'000.-	500.-
> 300'000.- - 500'000.-	1000.-
> 500'000.-	0.2%

Les exemples suivants illustrent ce qu'il faut entendre par « produits transformés ». Le tableau n'est pas exhaustif ; il ne couvre pas tous les produits.

Denrées alimentaires non transformées – marchandise en vrac	Denrées alimentaires transformées – produits emballés prêts à être consommés
Aucun droit de licence n'est requis au niveau du*de la producteur*trice	Le*la producteur*trice doit s'acquitter d'un droit de licence
Légumes et fruit en vrac, en paloxes et en vrac. En vrac en caisses munies d'une étiquette pour le commerce intermédiaire.	Légumes et fruit conditionnés en barquettes ou en sachets, etc., ou munis d'un petit autocollant Demeter. En vrac en caisses munies d'une étiquette pour la vente directe.
Livrer des pommes à une cidrerie	Jus de pomme, vinaigre Conserves de légumes, confitures, miel
Livrer du lait de tank au centre collecteur, à la fromagerie ou à la laiterie	Produits laitiers (lait conditionné, fromage, yoghourt, etc.)
Livrer des céréales au moulin ou au centre collecteur sans reprise	Grain nettoyé, farine, pain, biscuits
Œufs non classés dans des caisses	Œufs classés emballés dans les cartons ou en vrac dans des caisses destinées à la vente directe
Animaux vivants destinés à la boucherie	Viande mise sous vide, produits carnés, saucisses, poulets, etc.
Livrer des raisins à une cave coopérative	Production de vin, jus de raisins